Image not found or type unknown

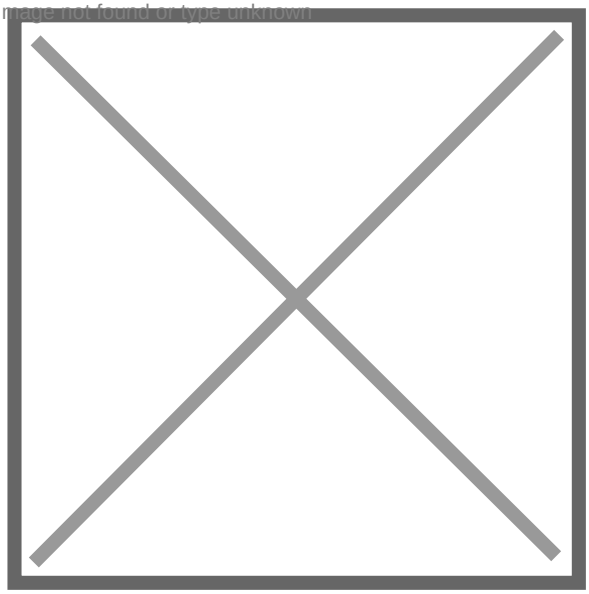

# Travaux aprés depart d'une location

Par **lolopatou**, le **14/08/2013** à **09:21**

bonjour,
j'étais en colocation.mon colocataire a signé l'état des lieux en mon nom (j'étais en maladie).état des lieux fait et remise des clés le jour même. une pièce à repeindre, légèrement jaunie, elle avait été faite il y a un an auparavant. le bailleur à ce jour me réclame la somme sur DEVIS de peinture (devis pour moi abusif)1400€pour peindre 1 couche 30m2 de murs.j'ai versé un dépôt de garantie de 590€. sur cette somme il a pris avec notre accord 300€de facture et je lui ai laissé le solde en lui proposant de repeindre à mes frais cette pièce. ors ,il a reloué derrière nous et 3 mois après il me fait réponse en me réclamant de régler le devis ou de lui proposer un autre devis; il n'a fait aucun travaux.
ma question est: peut-il nous obligé a réglé ce devis alors que je veux prendre en charge les travaux de peinture par une personne de mon choix sachant que je ne réclame pas le restant du dépôt de garantie soit 290€?
MERCI

Par **Lag0**, le **14/08/2013** à **10:31**

[citation]ma question est: peut-il nous obligé a réglé ce devis alors que je veux prendre en charge les travaux de peinture par une personne de mon choix[/citation]
Bonjour,
Si des dégradations sont constatées par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, c'est le bailleur qui choisit à quel professionnel il fait appel, soit pour des devis, soit pour les travaux. Le locataire n'a pas son mot à dire sur ce choix. Si le locataire voulait pouvoir choisir, il devait faire faire les travaux avant l'état des lieux de sortie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés